



# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5)

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision : 26/10/2022

Date de la version : 25/01/2022

Remplace la version du : 25/01/2022

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROTECT 80W-90, 85W-40

Code de produit : 265809X, 265851X

Synonymes : Huile pétrolière ; Huile lubrifiante ; Hydrocarbure pétrolier ; Lubrifiant.

N° de FDS : 820451 FR

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Pour lubrifier les engrenages différentiels et les commandes finales d'équipement automobile. À usage professionnel seulement.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

#### Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

U.S.A.

1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

#### Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

#### Fabriquant

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

#### Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

U.S.A.

1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Non classé.

### 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet.

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Amines, <i>tert</i> -alkyles en C <sub>12-14</sub>	(C12-14) <i>tert</i> -Alkylamines / C12-14- <i>tert</i> -Alkyl amines / C12-14- <i>tert</i> -Alkylamines	(N°CAS) 68955-53-3	0,28 – 0,6	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

\* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Générales :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Généraux :** Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

**Inhalation :** L'exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents d'extinction

**Agents d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou poudre extinctrice.

**Agents d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

**Risque d'incendie :** Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Précautions à prendre en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

**Instructions pour la lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Fumée.

**Autres informations :** Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols).

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

**Mesures d'urgence :** Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :** Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols. Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter les réglementations applicables.

**Conditions de stockage :** Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour lubrifier les engrenages différentiels et les commandes finales d'équipement automobile. À usage professionnel seulement.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Huiles minérales		
ACGIH américaine	ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> Pures, hautement et sévèrement raffinées : TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable). Mal et peu raffinées : L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi faibles que possible.
OSHA américaine	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

<b>NIOSH américain</b>	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> Sévèrement raffinées [0,2 mg/m <sup>3</sup> pour les huiles légèrement raffinées]
<b>Manitoba</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> Valeur de l'ACGIH
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> ACGIH
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> ACGIH
<b>Nunavut</b>	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> Pures, hautement et sévèrement raffinées
<b>Québec</b>	VECD (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection munies d'écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection qui conviennent.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire homologuée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambre
Odeur	: Pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 190°C (374 °F) Cleveland en vase ouvert
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: Aucune donnée n'est disponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: Aucune donnée n'est disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: < 0,1 mm Hg à 20°C (68°F)
<b>Densité de vapeur relative à 20°C</b>	: Aucune donnée n'est disponible
<b>Densité relative</b>	: 0,89 (Eau = 1)
<b>Densité</b>	: Aucune donnée n'est disponible
<b>Solubilité</b>	: Eau : Insoluble
<b>Coefficient de partage : N-Octanol/Eau</b>	: Aucune donnée n'est disponible
<b>Viscosité</b>	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C (104°F)
<b>Teneur en COV</b>	: Négligeable ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Ingestion)** : Non classé

**Toxicité aiguë (Cutanée)** : Non classé

**Toxicité aiguë (Inhalation)** : Non classé

**Données sur la DL50 et la CL50** : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**Corrosion/Irritation de la peau** : Non classé

**Lésions/Irritation des yeux** : Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagenicité pour les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes/Lésions après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Symptômes/Lésions après le contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/Lésions après l'ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données sur la DL50 et la CL50 :**

<b>Amines, tert-alkyles en C<sub>12-14</sub> (68955-53-3)</b>	
<b>DL50 Ingestion Rat</b>	300 mg/kg
<b>DL50 Cutané Lapin</b>	1120 mg/kg
<b>CL50 Inhalation Rat</b>	157 ppm/4h

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

**Amines, tert-alkyles en C<sub>12-14</sub> (68955-53-3)**

CL50 Poisson 1	1,3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> [statique])
----------------	---

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) Performance Plus**

Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement.
------------------------------	--

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) Performance Plus**

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Informations supplémentaires : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

### 14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

### 14.3. Conformément à l'IATA

Non réglementé aux fins du transport

### 14.4. Conformément au TDG

Non réglementé aux fins du transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

**Amines, tert-alkyles en C<sub>12-14</sub> (68955-53-3)**

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : actif

### 15.2. Réglementation des États américains

Le produit et/ou ses composants ne figurent sur aucune liste d'État américain du droit de savoir (*Right to know*) ni sur la Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du Canada à un niveau égal ou supérieur au seuil de déclaration.

### 15.3. Réglementation canadienne

**Amines, tert-alkyles en C<sub>12-14</sub> (68955-53-3)**

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

# Huile à engrenage conventionnelle (GL-5) PROPROTECT

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

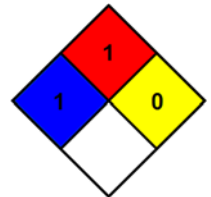
## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

- Date de préparation ou de la dernière révision** : 26/10/2022
- Indication des changements** : Examen des données. Identification des dangers. Langage modifié.
- Autres informations** : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

**Phrases complètes des mentions de danger** :

H301	Toxique par ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation

- Dangers pour la santé selon la NFPA** : 1 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une irritation importante.
- Danger d'incendie selon la NFPA** : 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir s'enflammer.
- Danger de réactivité selon la NFPA** : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



*Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.*

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)